Cancer Immuno

Institut d'établissement : REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'Institut **Cancer & Immunologie** est un Institut d'Établissement aux termes de l'article 38 des statuts d'Aix-Marseille Université.

Les « Instituts » regroupent des équipes de recherche issues d'une ou de plusieurs unités et des formations de niveau master issues d'une ou plusieurs composantes et doctorat afin d'instaurer un lien fort autour d'une thématique partagée, entre formation et recherche.
Ces Instituts sont destinés à promouvoir et à faire émerger des pratiques interdisciplinaires par des nouvelles collaborations inter-unités et inter composantes.
Ils ont pour objectifs de former de nouvelles générations de scientifiques, d'accroitre la visibilité et l'attractivité du site d'Aix-Marseille auprès d'étudiants et de chercheurs à l'échelle internationale et d'affirmer son potentiel auprès des partenaires socio-économiques.
Ils sont dotés d'un règlement intérieur validé par le conseil académique.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Académique de l'Université, en sa séance du 19 novembre 2019.

Toute modification sera soumise à l'avis du Conseil de l'Institut et approuvé par le Conseil Académique de l'Université

Il s'applique à l'ensemble du personnel membre de l'Institut.

Toute évolution de la réglementation applicable à l'Université s'applique de fait à l'Institut, même si le présent règlement intérieur n'en fait pas état.

Article 1. Fonctionnement général de l'Unité

1.1 <u>Conseil d'Institut</u>

L'Institut est administré par un Conseil d'Institut dont les attributions sont les suivantes :

Rôle - missions du Conseil d'Institut

Le rôle du Conseil d'Institut est d'administrer l'Institut par la gestion de ses grandes orientations. Il a pour missions générales de :

- Proposer à la nomination un Responsable Scientifique et Technique (RST) parmi les enseignants chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'Institut (Le RST est nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil Académique pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois),
- Approuver les rapports annuels présentés par le Responsable Scientifique et Technique (RST),
- Approuver les évaluations scientifiques du Scientific Advisory Board (SAB),
- Adopter le budget sur proposition du Responsable Scientifique et Technique (RST) et contrôler son exécution,
- Adopter le règlement intérieur et veiller à son application,
- Proposer les programmes pédagogiques et de recherche, dans le cadre de la labellisation Cancer & Immunologie, et veiller à ses applications,
- Approuver l'inclusion de nouveaux partenaires académiques et industriels dans les projets de l'Institut,
- Approuver la liste des étudiants admis dans les programmes de l'Institut,
- Approuver le contenu et la mise en place de programmes internationaux.

Composition du Conseil d'Institut

Le Conseil d'Institut est composé de :

Membres ayant voix consultative :
Le Directeur d'institut
Le Chargé de projet
Le Directeur du Collège doctoral de l'Université

Membres ayant voix délibérative :
Représentation paritaire des composantes (collège 1) et des laboratoires (collège 2) participant au projet d'Institut. Un principe de parité des voix entre les deux collèges est assuré. Siègent les Directeurs d'Unités ou leurs représentants.

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des étudiants et des doctorants, désignés par le Directeur de l'Institut sur proposition de l'assemblée des étudiants du programme de l'Institut et des doctorants financés dans le cadre de l'institut. Ces représentants ont voix consultative.

Le Conseil de l'Institut est présidé par le Directeur de l'Institut.

Autant que de besoin et à titre consultatif le Directeur de l'Institut peut inviter aux séances du Conseil de l'Institut des experts sur un point particulier ou sur l'ensemble de la séance.

Le Conseil de l'Institut se réunit au minimum deux fois par an.

Le quorum est atteint dès lors que la représentation de la moitié des voix est assurée. Si le quorum n'est atteint lors de la première convocation, le Conseil de l'Institut sera à nouveau convoqué sous 8 jours et pourra alors valablement se réunir sans condition de quorum.

Composition et Règles de Majorité du Conseil d'Institut

Le Conseil est composé de **9** membres à 24 voix délibératives (voir table). Les règles de vote et de prise de décisions du conseil suivront les règles de **majorité simple** (la moitié des voix plus une voix) avec un **quorum de vote à 50%** des voix. Le quorum sera calculé sur le nombre de voix représentées par les membres présents ou représentés (membres votant par procuration). Le régime de procuration de l'Institut prévoit que chaque membre à voix délibérative peut donner procuration à un seul autre membre disposant d'une voix délibérative ou d'une voix consultative.

Membres du Conseil à voix délibérative – 24 VOIX
Collège 1 (Composantes Universitaires) – 12 voix
Faculté des Sciences – **5 voix** Doyen Faculté de Médecine – **5 voix** Doyen Faculté de Pharmacie - **2 voix** Doyen
Collège 2 (Laboratoires) – 12 voix
CRCM (Directeur) – **4 voix** CIML (Directeur) – **4 voix** TAGC (Directeur) – **1voix** INP (Directeur) – **1 voix** C2VN (Directeur) – **1 voix** IBDM (Directeur) – **1 voix**

Assistent avec voix consultatives au conseil d'institut :

Membres du Conseil à voix consultative
Bureau Directeur (RST) Directeur Adjoint Recherche Directeur Adjoint Formation
Gestion Chef de Projet
Université

Directeur Collège Doctoral Directeur École Doctorale ED62
Direction des Hôpitaux DG AP-HM DG IPC
Responsables des CLIP^2 CLIP^2 IPC CLIP^2 AP-HM
Partenaires Industriels (AB Science, Beckman Coulter, Dynabio, Halio Dx, Imcheck et Innate Pharma) représentés par un représentant commun Eurobiomed/MI
Plateformes et Ressources Biologiques (CIPHE, MiMAbs, plateformes IBiSA et biobanques) représentées par un représentant commun **?**
Cancéropôle PACA ?
Représentants Étudiants Représentant titulaire ou suppléant MS Représentant titulaire ou suppléant PhD
Représentant Patients ?

1.2 Direction de l'Institut

Le premier Directeur de l'Institut est le porteur du projet. En cas de défaillance du Directeur, son successeur est proposé par le Conseil de l'Institut parmi les enseignants chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'Institut, et nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil Académique. Le Directeur de l'institut est nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois.

Missions du Responsable Scientifique et Technique (RST) de l'Institut

Le RST est nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Assisté du Chef de Projet, ses missions sont de :

- Représenter l'Institut auprès des tutelles et des partenaires et le promouvoir,
- Mettre en œuvre les projets structurants en recherche, formation et valorisation en cancérologie et immunologie,
- Proposer un budget au Conseil et veiller à son application,
- Coordonner les activités de l'Institut et de ses appels d'offres,
- Rédiger un rapport annuel scientifique, de formation et financier

Le Directeur de l'institut présente un bilan annuel de son action devant le Scientific Advisory Board (SAB) qui émet un avis sur celui-ci. Une fois soumis à l'avis du SAB, le bilan annuel du Directeur est soumis à l'avis du Conseil d'Institut et instruit par le COPIL A*Midex.

Le Directeur nomme un Directeur adjoint formation et un Directeur adjoint recherche parmi les enseignants chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'Institut.

Un Chef de projet les assiste dans la gestion administrative de l'Institut.

1.3 Bureau de l'Institut

Le Directeur de l'Institut ainsi que ses deux adjoints constituent le Bureau de l'Institut.
Ils participent au Conseil de l'Institut avec voix consultative.

1.4 Advisory board

L'Institut est doté d'un Advisory board comprenant 6 membres et composé à parité d'hommes et de femmes.

Missions Membres du Scientific Advisory Board (SAB*)*

Pour un mandat de **3 ans (renouvelable une fois)**, les 6 membres du SAB, à parité homme et femme, sont nommés par le RST de l'Institut. Les membres, à 2/3 étrangers, doivent être des éminents scientifiques de renommée internationale en **Cancer & Immunologie** (certains avec une connaissance de la formation universitaire française et /ou une proximité clinique ou industrielle) avec comme missions de :

- Se réunir physiquement et/ou en visioconférence 1 fois par an pour évaluer les activités formation et recherche de l'Institut,
- Rédiger un avis scientifique qui sera communiqué au RST et au Conseil.

Une évaluation de l'institut sur son fonctionnement général est effectuée au terme des 3 premières années qui suivent sa création. Une évaluation scientifique de l'Institut est effectuée au terme des 5 premières années qui suivent sa création. Ces évaluations sont soumises à l'avis du Conseil d'Institut puis du COPIL A*Midex et sont instruites par le Conseil Académique de l'Université.

Article 2. Activités de l'Institut

Activités de l'Institut

Dans le but de structurer l'excellence en recherche - formation et transfert en cancérologie et immunologie, l'Institut développera une stratégie scientifique en recherche et développement, en formation et en innovation clinique dans les domaines prioritaires (onco-immunologie fondamentale, translationnelle et clinique), ceci en lien étroit avec les autres disciplines d'AMU. Pour ce faire, les activités de l'Institut sont de :

- Recruter des étudiants de haut niveau en MS et PhD,
- Détecter les appels d'offre nationaux et européens entrant dans son champ et aider à la préparation des réponses à ces appels d'offre,
- Mettre en place des collaborations avec les industriels (recherche de nouveaux partenaires et financements) et promouvoir la valorisation,
- Mettre en place une animation incluant *Summer Schools, Keynote speakers* et des journées scientifiques,

- Promouvoir l'émergence de projets, en priorité collaboratifs, au sein de l'Institut, ainsi qu'en collaboration avec les autres Instituts d'AMU et avec des collaborateurs internationaux et/ou industriels par le biais d'appels à projets co-financés par l'Institut et ses partenaires.

Article 3. Entrée en vigueur du présent Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil Académique de l'Université.

Il peut être modifié dans le respect après avis du Conseil de l'Institut et approbation par la Conseil Académique de l'Université.

Article 4. Publicité

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de l'Institut par voie d'affichage dans ses locaux.

Il est consultable sur le site intranet de l'Institut.

Pas encore.